



PROCES – VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du lundi 25 novembre 2024



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 25 novembre 2024

Le lundi 25 novembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 11 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 9 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur Arnaud LECUYER présente l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2024-138 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2024-139 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

FINANCES

DB-2024-140 - Produits irrécouvrables sur Budget Principal et Annexes 2024 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CULTURE

DB-2024-141 - Mise à disposition d'un parcours musical à l'école : chœurs et Orchestres - Conservatoire à rayonnement intercommunal Le Kiosque à Dinan - Convention de prestation de services au profit de la Ville de Dinan - Approbation et signature

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

SPORT

DB-2024-142 - Salle Némée- Réparation des dommages subis suite au sinistre du 22 novembre 2023 - Acceptation des indemnités au titre de l'assurance tous risques chantier

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2024-138

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2024-139

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire n'émet aucune remarque particulière sur le procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

FINANCES

Délibération : DB-
2024-140

Objet : Produits irrécouvrables sur Budget Principal et Annexes 2024 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Madame Suzanne LEBRETON

Monsieur le receveur municipal de Dinan Agglomération propose l'admission, tant en non-valeur que pour les créances éteintes, comme suit :

– Admissions en non-valeur :

Ces sommes correspondent à des reliquats sur titres de recette à des débiteurs pour lesquels la combinaison d'actes s'est révélée infructueuse.

Les noms des redevables, l'objet des redevances et le motif de non recouvrement figurent sur les listes établies par Monsieur le Receveur de Dinan Agglomération.

Budgets	2024
Général	33 918,22 €
Culture	96,24 €
OM	14 574,63 €
Transport	781,37 €
Collecte	1 463,35 €
Eau Régie	12 888,26 €
Assainissement Régie	5 740,78 €
	69 462,85 €

Les admissions en non-valeurs concernent essentiellement le non recouvrement de sommes dues au titre de la redevance Ordures Ménagères, de factures de crèche et de centre aéré et dans une moindre mesure de factures d'eau (régie). Cela vise principalement des particuliers surendettés avec effacement de leur dette par décision de justice. Les montants peuvent être de quelques centimes à quelques centaines d'euros (inférieur au seuil de poursuite dans ce cas), avec une moyenne inférieure à 100 € par individu concerné.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6541

– Créances éteintes :

Ces sommes correspondent à des reliquats sur titres de recettes à des débiteurs pour lesquels l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-1 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la consommation).

Les noms des redevables, l'objet des redevances et le motif de non recouvrement figurent sur les listes établies par Monsieur le Receveur de Dinan Agglomération.

Budgets	2023	2024
Général		22 308,66 €
Pépinières	360,31 €	
OM		170,00 €
Transport		23,51 €
Collecte		1 677,53 €
Eau Régie		603,86 €
Assainissement Régie	770,17 €	569,91 €
	1 130,48 €	25 353,47 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6542

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 portant délégation de signature du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la proposition d'admission en non-valeur, à savoir les listes d'un montant total de 69 462,85 € présentée par Monsieur le Receveur municipal de Dinan Agglomération.
- **Approuver** la proposition d'admission en créances éteintes, à savoir les listes d'un montant total de 26 483,95 € présentée par Monsieur le Receveur municipal de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

CULTURE

Délibération : DB-2024-141	Objet : Mise à disposition d'un parcours musical à l'école : Choeurs et Orchestres - Conservatoire à rayonnement intercommunal Le Kiosque à Dinan - Convention de prestation de services au profit de la Ville de Dinan - Approbation et signature
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Depuis 2018, la Ville de Dinan, en partenariat avec le Pôle d'Enseignement Artistique de Dinan Agglomération, met en œuvre un projet « chœur et orchestre à l'école », pour les écoles de « La Ruche » et de « Mosaïque ». Ce projet permet aux élèves de cycle 3 de bénéficier d'un apprentissage vocal pour les CM1 et instrumental pour les CM2. Au-delà, d'une proposition d'enseignement artistique en lien avec l'Education Nationale, ce projet offre la possibilité à chacun d'avoir une pratique artistique et favorise l'écoute, le respect, le vivre ensemble et la valorisation de l'expression musicale.

Dinan Agglomération met à disposition de la Ville de Dinan, des enseignants en musique à raison de 12h par semaine sur l'année scolaire 2024-2025, soit :

- 7h30 pour les orchestres à l'école,
- 4h30 pour les chœurs à l'école,

+ 1 heure de coordination par mois.

Les enseignants artistiques sont chargés d'assurer l'encadrement des chœurs et de l'orchestre à l'école sur le plan artistique et pédagogique, en partenariat avec les professeurs des écoles des classes concernées. Une coordination de l'équipe du Kiosque est assurée par l'un des enseignants désignés pour l'année. Cette coordination se fait en lien avec les professeurs des deux écoles, le service médiation de la ville de Dinan et la direction du Kiosque.

Le coût total annuel de l'opération s'élève à 22 680 €, opération neutre pour Dinan Agglomération qui bénéficie de subventions (7% de la masse salariale) et facturera le solde à la ville de Dinan.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.216-1 et L.421-10,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 relative la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire,

Vu la sollicitation de la Ville de Dinan de bénéficier de l'intervention d'enseignants de musique, agents de Dinan Agglomération, dans le cadre de ce parcours musical à l'école, au sein des écoles primaires « La Ruche » et « Mosaïque » situées à Dinan, pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que Dinan Agglomération est compétente, tant de la gestion des sites d'accueil de l'école de musique dédiés (Le Kiosque et Le Labo à Dinan, ainsi et que les sites situés à Plouër-sur-Rance, Matignon, Plancoët, Broons, et Plélan-le-Petit), au titre de sa compétence optionnelle susmentionnée, que des écoles de musique, de la diffusion artistique à destination du jeune public, ainsi que des subventions aux associations communautaires, au terme de ses statuts,

Considérant que la Ville de Dinan, souhaite, dans le cadre des dispositions du code de l'éducation, développer une activité artistique supplémentaire au sein des deux écoles « La Ruche » et « Mosaïque », consistant en la mise en place d'un parcours musical à l'école,

Considérant l'intérêt tant de la Ville de Dinan que de Dinan Agglomération de formaliser ce partenariat afin de mettre en place un projet à dimension artistique au sein des écoles, répondant ainsi aux compétences des deux parties,

Considérant la nécessité de rédiger une convention en ce sens, afin de régler les obligations réciproques des parties, et la facturation du coût de la prestation ainsi réalisée par les intervenants en musique,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** l'intervention des enseignants en musique auprès des écoles « La Ruche » et « Mosaïque » selon les conditions fixées dans la convention jointe en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention au bénéfice de la Ville de Dinan, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

SPORT

Délibération : DB-2024-142	Objet : Salle Némée- Réparation des dommages subis suite au sinistre du 22 novembre 2023 - Acceptation des indemnités au titre de l'assurance tous risques chantier
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Un dégât des eaux à la salle Némée est survenu lors des travaux de remplacement de la couverture de la salle de tennis de table. Ce dégât des eaux a endommagé le revêtement de sol en parquet flottant de la salle.

La réclamation porte sur :

- Les frais de dépose et de repose du platelage bois pour permettre l'assèchement du parquet,
- Les frais d'assèchement technique,
- La remise en état du parquet.

Le préjudice global de ce sinistre s'élève à un montant de 81 052,08€ calculé sur la base du devis retenu par l'expert pour le remplacement du parquet, des frais énumérés ci-dessus et du montant de la franchise contractuelle de 5 375€ du contrat d'assurance Tous risques chantier (TRC) souscrit par Dinan Agglomération auprès de la SMABTP.

A ce titre, il est proposé par l'assureur TRC, une indemnité d'un montant de 20 463,32 € correspondant au montant du sinistre, tenant compte de la vétusté retenue par l'expert de 80% appliquée au parquet (datant de 2001 et poncé en 2013) et de la déduction de la franchise contractuelle du contrat TRC de 5 375€.

Par conséquent, Dinan Agglomération est dans ses droits de porter réclamation du reste à charge d'un montant de 60 588,76€ auprès de l'entreprise responsable du sinistre, détaillé ci-dessous :

- Reste à charge de la vétusté appliquée au parquet d'un montant de 55 213,76 €,

- Franchise contractuelle du contrat TRC pour un montant de 5 375 €.

Pour ce faire, Dinan Agglomération a formulé une réclamation auprès de l'assureur de l'entreprise responsable du sinistre portant sur une réfection intégrale du préjudice subi.

Considérant le contrat d'assurance TRC souscrit auprès de la SMABTP garantissant les travaux de rénovation de la salle Némée en vigueur au moment du sinistre,

Considérant le sinistre du 22 novembre 2023 dégât des eaux endommageant le revêtement de sol en parquet flottant de la salle de tennis de table de la salle Némée survenu en cours de chantier,

Considérant le rapport d'expertise LCA-LE CHARPENTIER ET ASSOCIES mandaté par l'assureur TRC la SMABTP ainsi que le rapport de vérification de l'économiste B2M,

Considérant, la procédure en cours auprès de l'assureur de l'entreprise responsable du sinistre,

Discussions :

A la question de Madame Marina LE MOAL, Monsieur Jérémy DAUPHIN indique que le sinistre a été causé par des représentants de l'entreprise Aerialia.

Vu la proposition indemnitaire de la SMABTP, assureur TRC de Dinan Agglomération, d'un montant de 20 463,32 € TTC basée sur le devis de remplacement du parquet retenu par l'expert,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales sur les délégations de pouvoirs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération N°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions en matière d'assurances,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** l'indemnité allouée par la SMABTP au titre du contrat TRC d'un montant de 20 463,32 € pour règlement du sinistre dégât des eaux endommageant le parquet de la salle de tennis de table de la salle Némée,
- **Prendre acte** de la réclamation de Dinan Agglomération auprès de l'entreprise responsable et de son assureur pour réparation des dommages causés au parquet de la salle de tennis de table de la salle Némée d'un montant de 60 588,76 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLEU
CONTRE

Séance levée à 17h30

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 25 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,

